



# Le Petit Cahier de la CGT Éduc'action

Numéro 57

Septembre 2019

## Équipe nationale 1er degré

Henri BARON  
Elena BLOND

Fabienne CHABERT  
Antoine DIERSTEIN  
François-Xavier  
DURAND

Malika GAUDEL  
Jean GRIMAL

Yvon GUESNIER  
Chrystel LEVARDON  
Marc LE ROY  
Jérôme SINOT

## Illustrations

Marc LE ROY  
Vincent PINCHAUX

## Dans ce numéro :

Édito	1
Loi Blanquer, article 1	2
Loi Blanquer, Pial	3
Loi Blanquer, les 3 ans	4
Loi Blanquer, expérimenta- tions et évalua- tions	5-6
Congrès AGEEM	7
Grève du 24 septembre	8

## L'édito

### En forme pour reprendre la lutte ?

Difficile à chaque rentrée d'échapper au traditionnel édito syndical qui rappelle combien les conditions d'exercice sont difficiles, combien il est scandaleux d'accueillir autant d'élèves dans chaque classe, combien il est irrespectueux d'affecter des collègues la veille ou le lendemain de la rentrée et combien il est usant de constater que l'Éducation nationale ne respecte pas ses personnels.

Cette longue liste n'est pas exhaustive et malheureusement, cette année encore, nous pourrions l'allonger ou la rendre plus douloureuse. Nous sommes coincés entre l'envie d'être optimistes pour ne pas plomber l'ambiance et la réalité qui est malgré tout douloureuse pour de très nombreux-ses collègues, élèves et parents d'élèves.

Cette rentrée 2019 correspond à l'application pleine et entière de la loi dite *Pour une École de la confiance* ou plus simplement dite Loi Blanquer. Cette loi, très largement et longuement contestée par les professionnel-les de l'Éducation nationale ainsi que par les usager-ères, a été validée en plein mois de juillet pour être applicable moins de deux mois après... Un scandale et un déni démocratique.

Sans entrer dans son détail, chose que nous avons déjà faite il y a quelques mois, nous vous proposons dans ce numéro, les principaux articles qui vont vous toucher dès septembre. Alors que le ministre joue des claquettes dans les médias pour dire comment il est devenu gentil et attentif, il réaffirme sans bouger toutes les dispositions controversées inscrites dans sa loi. Plus que jamais, le gouvernement cherche à instaurer une École qui sent « bon » la naphthaline, qui instaure l'ordre et l'obéissance comme frontières indépassables pour les personnels et qui cantonne l'élève dans une dialectique savoirs-fondamentaux-évaluations quantitatives. Quel bel horizon avons-nous ici...

La CGT Éduc'action, au cœur des protestations depuis l'accession de JM Blanquer, appelle dès cette rentrée, à ne pas baisser les bras et à reprendre le chemin de la contestation, mais aussi du dialogue avec les usager-ères, pour exiger un autre avenir politique (au sens propre du terme) et social. L'École, les salaires, les retraites et nos conditions de travail, autant de sujets pour lesquels nous devons nous battre.



Jérôme SINOT

## Loi Blanquer

## Article 1 : quand on nous vend de la confiance et qu'on nous livre de l'autoritarisme...

**La loi « Pour une École de la confiance » a suscité beaucoup d'émotion chez les personnels de l'Éducation nationale car son premier article a une place et une portée très particulière dans un texte législatif. En effet, bien qu'il s'en défende, le ministre a souhaité renforcer l'obéissance des personnels à l'égard de leur hiérarchie.**

**Article 1,  
sois prof et  
tais-toi!**

Si les termes ou une partie du contenu existaient déjà dans le Code de l'Éducation ou celui de la Fonction publique, réaffirmer de tels principes équivaut à amplifier la loi et surtout à empêcher la critique de la politique menée par les pouvoirs publics. Pour la CGT Éduc'action, il y a de la part de JM Blanquer la volonté d'étendre le devoir de réserve à tous les corps de l'Éducation nationale afin de les réduire au silence. C'est l'instauration de l'ordre et de l'obéissance, ni plus ni moins.

D'ailleurs, ces principes liberticides sont déjà en application dans notre administration puisque depuis son arrivée rue de Grenelle, les poursuites à l'encontre des collègues qui osent s'opposer aux injonctions (apprentissage quasi exclusifs des fondamentaux, recours aux méthodes dites officielles du Conseil scientifique, évaluations nationales non obligatoires...) se sont multipliées.

Avec cet article 1, les corps d'inspection auront tout le loisir de mettre la pression sur les personnels et de les intimider pour obtenir tout et n'importe quoi.

Les parlementaires, avec le silence complice du ministre, ont introduit la présence obligatoire du drapeau et de l'hymne natio-

nal dans toutes les classes d'école. Une belle preuve de l'esprit réactionnaire qui anime les décideur·euses et une décision qui ne permettra pas aux élèves de se sentir plus ou mieux français·es... Ce n'est pas ça apprendre le vivre ensemble.

Cet article 1 a suscité de très nombreux débats à l'Assemblée nationale et au Sénat. Son étude fut l'occasion pour les plus réactionnaires de faire leur retour dans le débat national et de vouloir imposer des idées et des pratiques très éloignées de l'École. Le texte définitif n'est, au final, pas très éloigné de celui voulu et présenté par le ministre.

**La CGT Éduc'action maintient le souhait de son abolition et sera attentive aux éventuelles dérives des autorités académiques qui seraient tentées de poursuivre abusivement les collègues.**

**Jérôme SINOT**



## Loi Blanquer

# PIAL : détérioration programmée de l'accompagnement des élèves en situation de handicap

**Le PIAL (Pôle Inclusif d'Accompagnement Local) est le nouveau dispositif imposé à marche forcée par le ministère (présenté comme une expérimentation au printemps mais applicable dès la rentrée prochaine à l'ensemble du territoire).**

Bien que dispositif national, chaque département définira l'échelle (EPLÉ, école, circonscription, inter-degré), les modalités de fonctionnement tant sur le pilotage que la mise en œuvre ou les acteurs et actrices impliqués dans ces pôles.

Présenté comme un progrès dans la gestion de l'école inclusive, il est vrai que les conditions de travail des personnels et d'accueil des élèves se verront à certains égards améliorées.

Ainsi les parents bénéficieront d'une cellule d'écoute centralisée pour répondre plus rapidement à leurs inquiétudes ou questions.

Dans certains départements, un mouvement pour les AESH a été organisé dès le mois de juin, leur permettant ainsi de connaître leur affectation et prendre contact avec les collègues de l'école.

De plus les quotités des contrats de travail devraient être à minima de 24h/semaine sur 41 semaines, et peuvent même aller au-delà, à l'image du 76 qui a décidé de contrats de 26h/semaine dans le premier degré et 39h/semaine dans le second et l'inter-degré.

Cependant ce « processus révolutionnaire progressiste » s'arrête au milieu du gué !

En effet, sous couvert de souplesse du dispositif pour per-

mettre une meilleure réactivité dans l'accompagnement, les personnels, notamment les AESH vont être contraints à être très polyvalents et mobiles (changement de lieu d'exercice) ce qui impactera nécessairement leurs conditions de travail.

D'ailleurs cette souplesse sera obtenue au détriment des élèves qui se voient de plus en plus attribués des notifications d'aide mutualisée. Pire, la coordonnatrice ou le coordonnateur du PIAL pourra modifier les heures d'accompagnement de l'élève notifiées par la MDPH en fonction de l'organisation des moyens et non des besoins.

Cela inquiète sur la synergie demandée aux différents acteurs (RASED, service de santé scolaire, services sanitaires ou médicosociaux... MDPH) à contribuer à la réussite de ce projet.

Par ailleurs, si on ne peut que se féliciter de la volonté de formation des AESH comme des enseignant·es accueillant des élèves en situation de handicap, la question du moment de celle-ci (sur ou hors temps scolaire), son contenu et son animation restent flous.

Ainsi, la construction de ce dispositif reconnaît de fait des besoins et un métier, celui d'AESH.

Mais force est de constater qu'il ne se donne pas les moyens de créer un nouveau corps et donc un statut qui permettrait de stabiliser ces personnels, de les reconnaître comme collègues à part entière et de leur garantir des droits.

Pire il met à mal des expériences positives de collaboration entre l'École et le médicosocial, détruit des structures et des fonctionnements performants (ITEP, SESSAD, IME...) et confère aux RASED des missions qui ne sont pas les siennes, faisant tendre dangereusement les difficultés scolaires vers le handicap.

**Elena BLOND  
& Chrystel LEVARDON**

***PIAL,  
ou comment  
partager la  
pénurie...***

## Indemnité REP +

### La nouveauté de 2019

**Le président Macron avait promis la réévaluation progressive de 3000€/annuels de l'indemnité REP+ pour les personnels enseignants, les CPE et les psychologues.**

À la rentrée 2018, cette prime est passée de 2312€ à 3479€ Il s'agit d'un montant brut annuel, payé en douzièmes de septembre à août. **À compter du 1er septembre 2019, elle passera à 4646€. Ce qui fera 2000€ nets annuels en deux ans.**

Pour parvenir aux 3000€ promis par le président, il reste une part qui devrait être versée en 2020, mais qui serait soumise aux évaluations et résultats des équipes (progrès des élèves et accomplissement du projet d'école ou d'établissement).

**La CGT Éduc'action dénonce toujours cette possibilité de rémunérer les personnels selon leur « mérite ou performance » et le fait qu'une partie des personnels exerçant dans ces REP+ soit exclue du versement de la prime.**

## Loi Blanquer

### Instruction obligatoire à trois ans

**L'obligation scolaire des enfants dès 3 ans entre en application. Pourtant, les décrets qui accompagnent cette obligation ne sont pas une avancée pour les élèves, bien au contraire. Jardins d'éveil et temps scolaires à la carte présentent un certain nombre d'éléments que nous redoutons et dénonçons.**

***Les décrets aménageant le temps scolaire dès 3 ans sont surtout destinés à développer une École à la carte, en faveur des parents voulant utiliser l'École à leur guise et de façon consumériste.***

Les jardins d'enfants sont des dispositifs hors Éducation nationale. Instaurés le plus souvent en faveur des classes sociales les plus avantagées, ils représentaient un danger pour l'école maternelle. Pour nous, instaurer une instruction obligatoire dès 3 ans serait de garantir la disparition de ces jardins d'éveil. Les décrets proposent le contraire.

Les textes laissent la possibilité à ces structures de recruter des enseignant·es sans que cela ait de caractère obligatoire et sans que l'intégralité des enseignements soit délivrée par des enseignant·es. La seule présence d'un ou deux éducateur·trices de jeunes enfants ne saurait garantir un projet pédagogique reposant essentiellement sur les auxiliaires.

Il est également prévu des possibilités d'aménagement de la scolarité pour la sieste, ceci pose de nombreuses questions.

Les parents peuvent demander un aménagement de la scolarité auprès du directeur d'école. D'autant plus que laisser la possibilité aux élèves de rester chez elles·eux lors de la sieste excuse opportunément les municipalités n'aménageant pas leurs locaux correctement afin d'accueillir tous et toutes au dortoir dans de bonnes conditions matérielles.

Si l'instruction est désormais obligatoire dès 3 ans, les conditions d'accueil, d'encadrement, de temps de présence voire d'enseignement doivent être les mêmes pour tous et toutes les élèves.

**Ces décrets sont surtout destinés à développer une École à la carte, en faveur des parents voulant utiliser l'École à leur guise et de façon consumériste.**

**Une École à deux vitesses.**

**Malika GAUDEL**

## Loi Blanquer

### Que penser des articles 8 et 9 ?

**Les articles 8 et 9 de la loi dite « École de la Confiance » abordent les expérimentations et l'évaluation. Deux domaines qui méritent analyse.**

#### Les expérimentations

Le fond de l'article 8 de la loi pour une école de la confiance peut se résumer à cet extrait : « Sous réserve de l'autorisation préalable des autorités académiques et après concertation avec les équipes pédagogiques, le projet d'école ou d'établissement [...] peut prévoir la réalisation, dans des conditions définies par décret, d'expérimentations pédagogiques portant sur tout ou partie de l'école ou de l'établissement, d'une durée limitée à cinq ans. » Ces expérimentations peuvent concerner entre autres l'organisation pédagogique de la classe, de l'école, la liaison entre les différents niveaux d'enseignement, la répartition des heures d'enseignement sur l'ensemble de l'année scolaire, les procédures d'orientation des élèves et la participation des parents d'élèves à la vie de l'école ou de l'établissement.

Et pour être bien sûres de se faire comprendre, les rédacteur-trices de la loi en ajoutent une couche : « Dans le cadre de ces expérimentations, et sous réserve de l'accord des enseignantes concernées, la périodicité des obligations réglementaires de service peut être modifiée. »

En gros, on peut tout faire, tout bousculer mettre à mal encore plus l'unité de l'École et éventuellement annualiser le temps de travail des enseignant·es.

Et en même temps, comme si cela ne suffisait pas, on ajoute de la territorialisation : « Les collectivités territoriales sont systématiquement associées à la définition des grandes orientations des expérimentations menées par l'éducation nationale ainsi qu'à leurs déclinaisons territoriales. »

On ne peut s'empêcher de penser que la porte est ouverte à la généralisation des expériences avec des « associations » comme « Agir pour l'École » qui viendront mettre en place leurs protocoles ultra réactionnaires afin d'être sûres que le moins possible d'enfants des milieux populaires sache lire.

Les modalités d'évaluation de ces expériences appartiendront à l'administration, qui exercerait donc un contrôle, comme elle le fait déjà avec les évaluations depuis belle lurette. Peu de chances qu'elle désavoue des processus qu'elle aura autorisés, voire elle-même fortement suggérés.

Ce droit à l'expérimentation n'est pas une possibilité de permettre à des collègues de bâtir des projets pour sortir de la doxa imposée de plus en plus par les ministres successives, mais bien un autre moyen d'imposer les mêmes méthodes, la même conception de l'École qui fait tant de mal aux enfants depuis près de 20 ans.

**Expérimentations  
et évaluations  
aux mains d'une  
partie des  
neurosciences...**

**DANGER!**

(Suite page 6)



(Suite de la page 5)

**Les évaluations**

L'article 9, qui évoque ce sujet se contente d'évoquer la mise en place d'un Conseil d'évaluation de l'École qui remplace le Conseil national d'évaluation du système scolaire. Ce conseil comme le défunt CNESCO se veulent impartiaux, indépendants alors qu'ils ne le sont pas plus l'un que l'autre. Ils sont composés d'élus (députés et sénateurs) et d'experts (universitaires ou spécialistes de l'École, mais sans jamais de vrai lien avec elle). Le seul changement, c'est que les experts de Blanquer, qu'ils soient spécialistes ou universitaires, ne sont pas les mêmes que ceux de Peillon et Vallaud-Belkacem. Pris sous cet angle, la création de ce conseil est un non-événement.

Ceci dit, les compétences de ce conseil sont à regarder de près en ce qui concerne son rôle concernant les évaluations. « Il veille à la cohérence des évaluations conduites par le ministère chargé de l'éducation nationale portant sur les acquis des élèves, les dispositifs éducatifs, dont ceux en faveur de l'école inclu-

sive, et les établissements d'enseignement scolaire. [...] il a pour mission d'enrichir le débat public sur l'éducation en faisant réaliser des évaluations. »

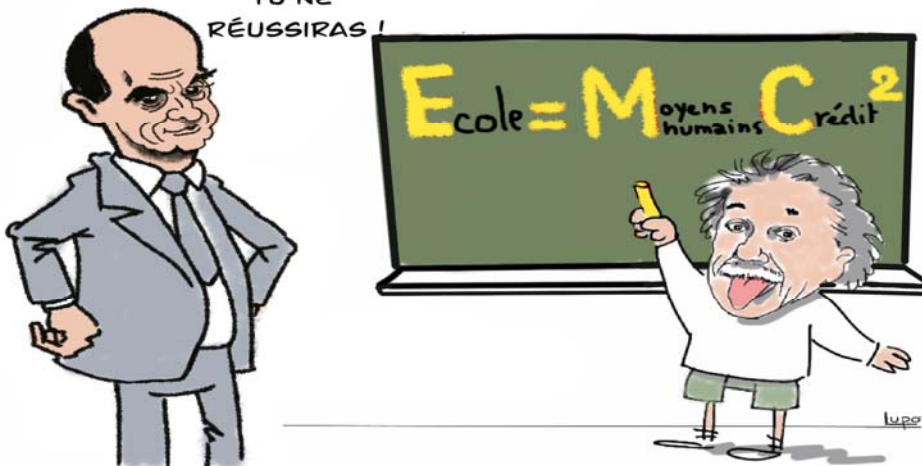
Les deux termes sont incompatibles, car veiller à la cohérence veut dire veiller à ce que rien ne soit différent de la ligne fixée par le ministre ; ce qui n'est évidemment pas la meilleure manière de susciter le débat public.

Nous avons aussi droit à l'habituel appui sur les recherches scientifiques, qui permet depuis belle lurette aux ministres de ne pas débattre du bien-fondé des recommandations (ou prescriptions pour ce qui est de Blanquer) pédagogiques ni du contenu des programmes et évaluations. Ils choisissent les « recherches » qui leur conviennent. C'est d'ailleurs clairement dit pour le Conseil : « il s'appuie sur toutes les expertises scientifiques, françaises et internationales, qu'il estime nécessaires. » Pas de confrontation scientifique mais une doxa énoncée.

Le changement CNESCO-Conseil de l'évaluation se marque par une plus grande franchise (cynisme ?) de la part de Blanquer qui nous explique clairement que ce Conseil fera exactement ce qu'il voudra, en cohérence avec les prescriptions ministérielles.

**Evaluations,  
la tentation  
de piloter par  
les  
résultats...**

ALBERT, JAMAIS  
TU NE  
RÉUSSIRAS !



## Témoignage

### Congrès de l'AGEEM

**L'AGEEM (association générale des enseignants des écoles et classes maternelles) est une association professionnelle qui travaille activement sur la question pédagogique et la condition des jeunes élèves. C'est parce qu'elle réfléchit aussi à la portée politique de l'École et au travail des personnels que la CGT Éduc'action est attentive à ses travaux-réflexions et que de nombreux-ses syndiqué-es sont membres de l'AGEEM.**

Cette année, le congrès de l'AGEEM se tenait à Marly le Roi, en région parisienne du 3 au 5 juillet et avait pour thème « Osons les arts, semons des graines de culture ». Le programme était alléchant et la promesse fut tenue.

Ce congrès est une mine d'informations et de formation à destination des professeur·es d'école maternelle. L'organisation, prise en charge par les collègues de Marly et sa région, était une fois encore bien huilée. Sur place, chacun·e compose son propre parcours de formation en choisissant entre les différentes activités proposées.

Des conférences animées par des spécialistes divers tels Joëlle Gonthier, plasticienne, initiatrice de la « grande lessive », Viviane Bouysse, inspectrice générale de l'Éducation nationale ou Alain Serres, auteur... Et bien d'autres encore.

Des expositions pédagogiques, dans lesquelles des collègues nous font partager un de leur projet par le biais de panneaux, de livrets, de productions finies ou en échangeant avec les congressistes.

Des ateliers d'éducation musicale afin d'explorer des univers sonores en pratiquant le chant, la danse ou des activités d'écoute.

On trouve aussi dans ce congrès le salon des éditeurs qui en est certes le pendant plus commercial mais qui permet de feuilleter des livres pédagogiques ou de



tester du matériel.

Tout cela par contre a un coût non négligeable qui repose dans la plupart des cas sur les congressistes eux-mêmes. Pour pouvoir participer, il faut être inscrit·e à l'association, payer l'entrée au congrès et régler un certain nombre de frais annexes comme l'hébergement et la nourriture. Aucun dédommagement ou défraiement n'est prévu et cela représente un frein pour bon nombre de personnes.

Au final, pour moi qui y ai participé, je repars avec plein d'idées dans la tête et de belles rencontres. Mais je regrette que ce fort temps de formation ne puisse pas profiter à un plus grand nombre de personnes.

**Dominique Mechin  
(CGT Éduc'action 58)**



Toutes et tous dans la rue le 24 septembre !

Retrouvez-nous sur Internet :  
<http://www.cgteduc.fr/>  
<http://cgteducation1d.ouvaton.org/>



À remettre à un-e militant-e CGT ou à renvoyer à

l'adresse ci-dessous

CGT Éduc'action 263, rue de Paris Case 549 93515 MONTREUIL cedex



Je souhaite :  prendre contact  me syndiquer

Nom (Mme, M.) ..... Prénom .....

Adresse personnelle .....

Code postal ..... Localité .....

Tél ..... Mél ..... @ .....

Département d'exercice : .....